



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n°03-10-22-10

OBJET : convention opérationnelle avec l'EPFNA dans le cadre du projet d'acquisition d'un moulin, porté par l'association « La Luzège ».

L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	18	1	0	16	0	3

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Lucie REYMOND BUYCK, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA et Franck SOMPAYRAC.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Rosa-Line GOURRAUD, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Madame la Maire présente le projet de convention d'action foncière entre la commune et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Cette convention définit les modalités de partenariat, à savoir, l'EPFNA accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-2022 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA.

L'objectif défini pour ce projet en cohérence avec le PPI entre dans le cadre de la « redynamisation de centre ancien ».

Madame la Maire précise que ce soutien foncier correspond à l'achat et à la réhabilitation d'un moulin occupé depuis 2009 par l'association artistique, La Luzège.

Cette association de spectacle vivant, à fort ancrage local, connue pour son festival itinérant estival, souhaite acquérir ce bien, au regard de la vente prochaine du site.

Ce lieu de vie et de création culturelle est composé de deux bâtiments d'une superficie totale de 170 m², sis sur la parcelle cadastrée AZ-371, d'une superficie totale de 1 905 m².

Cette convention a donc pour objet :

- de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par la commune et l'EPFNA,
- les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées.
- les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par la commune,
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la commune, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Le Conseil Municipal, à la majorité,**Mme LARTIGAUT, M. SOMPAYRAC et M. REPEZZA s'abstiennent**

- **APPROUVE** la démarche de partenariat avec l'EPFNA pour mener à bien le projet d'action foncière sollicité par l'association « La Luzège ».
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y réfèrent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**

